

Covid 19 : Protocole sanitaire – Rentrée 2021-2022 Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse

Préambule

Ce protocole tient compte notamment des recommandations formulées par la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique) à la fois le 22 juin 2020 « pour aider à la reprise des établissements d'enseignements artistiques », ainsi que du dernier texte paru le 7 septembre 2020 « pour la préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques ». A cela, s'ajoute la règle issue du décret du 27 janvier 2021 relative au port du masque et plus récemment le décret du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Il est également élaboré sur la base du protocole sanitaire publié par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports relatif au fonctionnement des écoles, des collèges et lycées. La reprise d'activité des établissements d'enseignement artistique relevant de la responsabilité des collectivités territoriales, ce protocole a été soumis pour avis aux instances de la Mairie de Toulouse :

- Directeur Général Adjoint Culture ;
- Agent Chargé des Fonctions d'Inspection de la Collectivité
- Pôle SQVT (Qualité de vie et santé au travail).

Le présent protocole est appelé à être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

I - Mesures et consignes d'ordre général

Elles portent sur le fonctionnement de l'établissement au sens large :

- Accès aux bâtiments ;
- Consignes sanitaires ;
- Organisation spatiale.

A- Accès aux bâtiments (site Larrey, espace danse, antennes de quartier...)

Objectif : limiter autant que possible et réglementer l'accès aux bâtiments.

Principes généraux :

- **Port du masque de catégorie 1 ou chirurgical obligatoire pour accéder aux bâtiments et lors de tous les déplacements à partir de 6 ans. Les masques doivent être changés après avoir été portés 4 heures maximum**
- **Obligation d'utiliser le gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée des bâtiments**
- **Respect des sens de circulation indiqués**
- **Respect d'une distanciation physique dans la mesure du possible d'au moins un mètre entre chaque personne sauf indications spécifiques**

1 – Limitation de la circulation du public dans les locaux :

- L'accès aux espaces tels que halls, accueils, salles d'attente est réservé exclusivement aux élèves et aux parents, en limitant autant que possible aux parents dont l'enfant a moins de 11 ans et, avec le ratio d'un seul accompagnant par enfant.
- Un contrôle est effectué au niveau des espaces d'accueil (présentation carte élève et/ou convocation pour test d'admission, concours ou rendez-vous, émargement) ;
- Les auditions et les master classes ne sont pas ouvertes au public dans les salles dédiées (Auditorium Varèse, Salle Stravinsky, salle Berlioz...);

- Les rencontres parents/professeurs sont possibles uniquement sur rendez vous. Les professeurs indiqueront sur le cahier d'émargement situé à l'accueil, le nom des parents autorisés. Pour les nouveaux parents, le professeur sera chargé d'accueillir le parent à l'accueil.

2 - Accès des élèves en autonomie aux studios de travail et aux salles de cours :

- Cet accès est réservé aux élèves à partir de 11 ans exclusivement pour un travail individuel sauf dérogation (musique de chambre...).
- Avant et après leur séance de travail, les élèves devront procéder à un nettoyage attentif des mains à l'eau et au savon ou par friction hydro-alcoolique ainsi qu'à la désinfection des équipements utilisés (tables, pupitres, claviers de piano...) en utilisant les produits mis à leur disposition.
- De même, il leur est demandé d'aérer la salle au moins 15 mn à leur arrivée dans le studio ou la salle de cours.
- Pour les disciplines mettant à disposition un équipement spécifique (harpe, clavecin, orgue, contrebasse, matériel électroacoustique,...), une charte établie en concertation avec les professeurs des différentes disciplines permettra de définir les élèves prioritaires quant à l'accès aux studios pour le travail individuel.
- Des jauges seront affichées pour tous les locaux en fonction de l'activité réalisée.

3 - Médiathèque :

Fonctionnement en accès limité. Les prêts d'ouvrages et de partitions se feront pour les élèves et les professeurs sur la base d'un système de réservation. La récupération et la restitution des ouvrages et supports sera réalisée par le biais d'un drive (retrait et restitution des documents ; 3 jours de quatorzaine et désinfection).

4 - Cafétéria du Conservatoire :

- Le port du masque est obligatoire (cf. I-A) pour circuler dans la cantine à partir de 6 ans.
- Les usagers ont l'obligation de se laver régulièrement les mains avec du savon dans les sanitaires ou avec du gel hydro-alcoolique avant de rentrer dans la Cafétéria ;
- Un protocole spécifique a été établi en concertation avec les représentants du collège Michelet, l'éducation Nationale, le Conservatoire et l'adjudicataire (Société API) pour les élèves en Horaires Aménagés.

Pour ce qui concerne le personnel du Conservatoire, les élèves externes et les jurys, le placement par table se fera en quinconce en respectant deux mètres de distance latérale.

5- Nouvelles procédures administratives distancées ou dématérialisées relatives aux prestations de service du CRR :

Afin de limiter la venue et la circulation dans l'établissement pour les démarches administratives et comptables, des procédures dématérialisées ou distancées ont été élaborées.

- Location de studios pour le travail individuel des élèves :

Afin de formaliser l'enregistrement des locations de studios, un formulaire sera mis à la disposition des élèves à l'accueil du Conservatoire.

- Location d'instruments à destination des élèves :

Les locations d'instruments pour les élèves se feront sur la base d'un rendez-vous préalablement fixé auprès du responsable du parc instrumental (établissement du contrat de location, prêt ou restitution de l'instrument...).

- Achat des livrets de Formation Musicale.

Un courriel indiquant la procédure à suivre (modalité de paiement et retrait du livret pédagogique) sera adressé aux familles concernées par l'achat du livret de formation musicale.

B- Consignes sanitaires

Pas d'accueil d'enfants malades ou symptomatiques

- comme pour les établissements scolaires, il est rappelé aux parents qu'il leur appartient de surveiller l'état de santé de leurs enfants pour – le cas échéant – ne pas les emmener suivre leurs cours au Conservatoire.
- tout cas de suspicion de Covid-19 doit être signalé à l'établissement. Le retour ne pourra être effectif que si l'état de santé de l'élève l'y autorise.
- Tout cas avéré doit être signalé au Conservatoire. Le retour de l'élève ne sera envisagé qu'après la période de confinement légale.

Symptômes suspects observés au Conservatoire

- Isoler la personne dans la salle annexe de la médiathèque (accès par le 1^{er} étage de l'administration) sous la supervision d'un surveillant du Conservatoire,
- Lui fournir un nouveau masque chirurgical si elle n'en dispose pas ou s'il s'agit d'un mineur de 6 ans et plus,
- Appliquer immédiatement les gestes barrières (garder une distance d'un mètre) et porter un masque chirurgical,
- Eviter tout contact étroit, ne pas lui ôter le masque,
- Avertir rapidement la hiérarchie et idéalement un référent COVID si présent pour faire une évaluation sanitaire.
 - En l'absence de signe de gravité, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical et le médecin de prévention pour avis sur les impacts sur la situation de travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun. S'il s'agit d'un élève : prévenir la famille pour qu'elle vienne le chercher (et l'établissement scolaire pour les internes) ;
 - En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire : difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence - confusion), appeler le SAMU – composer le 15.

Dans l'attente des résultats, sur consigne de l'ARS ou de l'Assurance Maladie, l'agent ou l'élève concerné reste à son domicile. Si le cas COVID est confirmé, l'agent ou l'élève concerné est placé en isolement.

Mesures prophylactiques

- Aération régulière des espaces d'accueil, des salles de cours et des studios à minima 15 minutes toutes les 3 heures et si possible entre chaque cours.
 - Il est demandé à chaque élève de se munir de son propre matériel.
 - Le port du masque (cf. I-A) est obligatoire pour le personnel, les professeurs, les parents et les élèves à partir de 6 ans sur l'ensemble des sites du Conservatoire, zones de circulation, salles de cours*, bureaux* (* *sauf dans le cas d'un travail individuel*).
 - Se laver régulièrement les mains avec du savon dans les sanitaires à proximité ou avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
 - Mise à disposition d'un produit actif sur le virus et de lavettes lavables pour le nettoyage quotidien des surfaces et objets régulièrement dans les salles de cours et les studios.
- Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une contamination potentielle ou avérée au virus, une opération de désinfection est effectuée en complément du nettoyage.
- Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019).
- Les locaux et espaces utilisés sont nettoyés quotidiennement par l'équipe d'entretien ménager des locaux dédiée ; une attention toute particulière est portée au nettoyage des sanitaires et des points contact (poignées, interrupteurs, rampes d'escalier, etc...).

C- Organisation spatiale

Elle prend en compte le risque propre à certaines pratiques, le respect des gestes barrières pour limiter les interactions et contacts physiques, et les spécificités des locaux.

Un fléchage et de la signalétique spécifiques seront réalisés dans chaque bâtiment

- Escaliers réservés à l'accès aux salles des étages
- Escaliers réservés pour descendre et sortir du bâtiment
- Signalétique ad-hoc sur chaque palier à tous les étages
- Signalétique pour visualiser les distances de sécurité et la capacité des salles (distance minimale d'un mètre entre les personnes)
- Signalétique dans la cour pour indiquer le sens de circulation et la sortie (entrée-sortie différenciée)
- Affichage et diffusion des gestes barrières et des consignes sanitaires

II- Organisation Pédagogique

Principes généraux :

Le port du masque (cf. I-A) est obligatoire pendant les cours pour les professeurs et les élèves à partir de 6 ans. Toutefois, lorsque le port du masque n'est pas compatible avec les activités pédagogiques, le principe d'une distanciation physique sera appliqué ; cette distanciation pourra conduire à limiter le nombre de personnes dans un cours et à établir une rotation entre plusieurs groupes d'élèves.

Les préconisations spécifiques à chaque discipline (Musique, Danse, Théâtre) viennent compléter les consignes générales précédemment évoquées.

DISCIPLINE MUSIQUE

- Lavage des mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro-alcoolique obligatoire avant l'entrée dans la salle de cours et à la sortie.

➤ Cours individuels

- Pendant le cours, le port du masque (cf. I-A) est obligatoire pour le professeur, et pour l'élève à partir de 6 ans.
- Les élèves viennent munis de leur masque (au moins deux masques propres différents si le temps de présence dans l'établissement est supérieur à 4 heures).
- Pour les instruments partagés, du produit désinfectant et des lingettes sont mis à disposition et doivent être utilisés avant et après chaque utilisation.
- Lorsque, pour l'élève, le port du masque est incompatible avec la pratique artistique (notamment le chant et les instruments à vent), une distance minimale de 2 mètres sera maintenue entre l'élève et le professeur. Le port du masque reste obligatoire pour le professeur à l'exception des moments où il est amené à montrer un exemple ; l'élève est alors invité à remettre le sien.

➤ Cours didactiques (FM, érudition, langue etc...) : Elèves en position statique

- Port du masque obligatoire pendant les cours pour les professeurs et les élèves à partir de 6 ans.

➤ Cours de chant choral et pratiques collectives (orchestre - ensembles – musique de chambre) : Elèves en position statique

- Dans tous les cas, le port du masque est obligatoire pour les professeurs ainsi qu'une distance avec les élèves de 1,5 mètres minimum pour les pratiques collectives instrumentales et de 3 mètres pour le chant choral.
- Pour les cours / ensembles regroupant des élèves de 6 ans et plus :
 - Le port du masque est obligatoire pour les élèves.
 - Lorsque le port du masque n'est pas compatible avec l'activité pédagogique, une distanciation physique de 2 mètres sera alors respectée.En début de cours / répétition, les élèves gagnent leur place avec le masque et l'enlèvent lorsqu'ils sont en place. Ils le mettent à nouveau lorsqu'ils sont amenés à quitter leur place. Cette distanciation pourra conduire à dédoubler certains cours et établir un roulement entre les élèves.

DISCIPLINE DANSE

- Lavage des mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro-alcoolique obligatoire avant l'entrée dans les studios et à la sortie.
- Pas d'accès aux vestiaires et aux douches ; les élèves arrivent en tenue ou se changent dans le studio avant le cours ; pour les cours mixtes (garçons / filles) les vestiaires seront mis à disposition des seuls garçons.
- Le port du masque n'est pas obligatoire dans les studios de danse pour les élèves et les enseignants durant l'activité physique (cf. protocole sanitaire de l'Education Nationale pour les activités EPS).
- Une distanciation physique de deux mètres sera respectée pendant les cours. Cette distanciation pourra conduire à dédoubler certains cours et établir un roulement entre plusieurs groupes.
Lorsque le respect de la distance physique ne peut être garantie, lors des portées par exemple, le port du masque est recommandé autant que possible.
- Le masque est obligatoire :
Pour les accompagnateurs,
Lors des déplacements dans les locaux, pour les professeurs et les élèves à partir de 6 ans (les élèves viennent munis de leur masque),
Pour le professeur lorsqu'il est amené à se rapprocher de l'élève ou de l'accompagnateur.
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnelles, ...) L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette, ...) est proscrit.
- Pas d'accès en autonomie aux studios de danse pour les élèves.
- Les surfaces de contact usuelles (barres de danse, accessoires...) font l'objet d'un nettoyage-désinfection entre les différents cours.
- l'aération des studios sera réalisé à minima 15 minutes toutes les 3h et si possible entre chaque cours.
- Le nettoyage du sol devra être effectué avec un soin particulier si possible après chaque cours.

DISCIPLINE THEATRE

- Lavage des mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro-alcoolique obligatoire avant l'entrée dans la salle de cours et à la sortie.

➤ Cours théoriques / didactiques

Port du masque obligatoire pendant les cours pour les professeurs et les élèves à partir de 6 ans.
Les élèves viennent munis de leur masque (au moins deux masques propres différents si le temps de présence dans l'établissement est supérieur à 4 heures).

➤ Cours collectifs de pratique / ateliers

Lorsque le port du masque n'est pas compatible avec les activités pédagogiques une distanciation physique de 2 mètres au moins sera respectée à chaque fois que cela est possible.